

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2019

L'an 2019, le 11 juin à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoints, Christophe LEBRETON, Bertrand DABO, conseillers délégués, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Aurélie ROUSSEAU, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

Absents : Joseph TESTARD (Pouvoir à André GUIHARD), Lydia BEATRIX (pouvoir à Anne GUILLET), Fabrice ETIE, Isabelle HARDY.

Secrétaire de séance : Christian Priou

Approbation du compte-rendu du 30 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2019-031 : Avenant n° 2 – Travaux du bourg

Le Maire expose la proposition d'avenant :

Il a été décidé des travaux non prévus initialement au marché.

Tout d'abord la mairie a souhaité réaliser le renouvellement de la voirie devant le parking de l'école et sur les RD 9 et 16.

Cette dernière dépense représente 80% du présent avenant et est pour partie subventionnée par le département.

Ensuite la mairie a souhaité réaliser les travaux de mise en conformité des arrêts de bus Lila. Cette dépense représentant 17 % du présent avenant. C'est travaux sont éligibles aux subventions du conseil général.

Enfin les différents ajustements à l'avancement des travaux d'aménagements, dont la modification de l'implantation de l'arrêt de bus, ont engendrés des plus ou moins-value représentant 3% de cet avenant.

Montant HT Marché	1 178 223,60 €	1 413 868,32 €
-------------------	----------------	----------------

Avenant n° 2	HT	TTC
devis 19 005 / borne AEP + coffret élec place	- 762,48 €	- 914,98 €
devis 19 009 / modif secteur 2 et 3	- 6 083,70 €	- 7 300,44 €
devis 19 010 / descente dalle école	6 554,40 €	7 865,28 €
devis 19 022 / réfection RD	65 200,50 €	78 240,60 €
devis 19 023 / prolongement parking st Pierre	6 367,30 €	7 640,76 €
devis 19 034 / arrêt bus Lila	15 095,20 €	18 114,24 €
devis 19 038 / déplacement arrêt bus Lila	2 411,80 €	2 894,16 €
	88 783,02 €	106 539,62 €

Couvert en partie par la participation du département, d'un montant total de 128 000€

Couvert en partie par la subvention de la Région pour les arrêts de bus dont le montant demandé est de 20 171€

Nouveau Montant HT Marché	1 267 006,62 €	1 520 407,94 €	Variation : 7,5%
---------------------------	----------------	----------------	------------------

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement du bourg :

-Attributaire :

Entreprise EIFFAGE

-Marché suite à avenant n° 1 :

1 178 223,60 € HT

-Avenant n° 2 - montant :

88 783,02 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : + 7.5 %)

-Nouveau montant du marché :

1 267 006,62 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Reçu en Préfecture le 013/06/2019

N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_031-DE

Réf : 2019-032-Décision Modificative Budget Principal n° 1

Le Maire expose les raisons de procéder à une DM sur le budget principal :

1. L'amortissement du bien MATMAIRIE-2051 est de 805,36€ alors que sa valeur d'achat était de 805,68€, il reste donc 32 centimes à amortir.
2. Prêt relais TVA : A la différence d'une ligne de trésorerie, le prêt relais TVA doit apparaître dans le budget :
3. Remplacement du lave-linge de l'école non prévu au budget pour 538€
4. Budget COMMERCES: suite à une remarque du bureau du contrôle budgétaire de la préfecture, une modification s'impose pour basculer 28 546€ vers le budget commerces.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	3 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 515,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 515,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 546,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 546,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 031,00 €	28 546,32 €	0,00 €	6 515,00 €

INVESTISSEMENT				
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	538,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-102 : Travaux-Mobilier-matériel Ecole J Demy	0,00 €	538,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	538,00 €	538,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	538,00 €	700 538,00 €	0,00 €	700 000,32 €
Total Général		706 515,32 €		706 515,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Reçu en Préfecture le 013/06/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_032-DE

Réf : 2019-033-Décision Modificative Budget Commerces n° 1

Le Maire expose les raisons de procéder à une DM sur le budget Commerces : suite à une remarque du bureau du contrôle budgétaire de la préfecture, une modification s'impose sur ce budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €	28 546,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	28 546,00 €	28 546,00 €
Total Général	28 546,00 €		28 546,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

*Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_033-DE*

Réf : 2019-034-Document Unique (DU)

Monsieur le Maire rappelle :

2017 : Convention avec le centre de gestion (CDG44) pour la mission d'inspection => Décision de travailler sur l'actualisation du document unique.

2018 : élaboration du DU par unité de travail : Mairie, Cantine et Entretien, Services Techniques, Ecole.

En synthèse, il contient 154 actions à réaliser potentiellement.

Toutefois, une analyse plus fine permet de démontrer que 41 risques sont évalués avec une maîtrise 1 (= le risque est ressenti comme maîtrisé, donc aucune action à mettre en œuvre). Ainsi, au final, il ne resterait que 113 actions à mener (64 de maîtrise 2, et 49 de maîtrise 3) ; sachant que certaines actions sont redondantes (on les trouve dans plusieurs unités), ce plan d'action peut encore être « allégé ». Les actions sont classées par thématique : Formation, Organisation, EPI, Équipements (achats), Équipements (vérification), Procédures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le document unique et valide le plan d'actions.

*Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_034-DE*

Réf : 2019-035-COMPA Fonds de Concours Skate Parc

Monsieur le Maire rappelle :

Le fonds de concours (FDC) dès lors qu'il est attribué par la COMPA par délibération du conseil communautaire, doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal pour solliciter le versement.

-Vu la délibération du conseil communautaire de la COMPA du 9 novembre 2017,

-Considérant le montant validé par la COMPA lors de sa séance du 9 novembre 2017,

-Vu le montant du Fonds Leader attribué ultérieurement à cette date,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite le versement du FDC – Skate Parc dans sa totalité, soit 4 801€.

*Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_035-DE*

Réf : 2019-036-COMPA Fonds de Concours Aménagement du Bourg

- Vu la délibération du conseil communautaire de la COMPA du 13 décembre 2018,

- Considérant le montant validé par la COMPA lors de cette séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite le versement du FDC – Aménagement du Bourg de la façon suivante : un acompte de 50% et le solde sur attestation de fin de travaux.

Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_036-DE

Réf : 2019-037-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 18 JANVIER 2019

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, le Conseil Communautaire a décidé de revoir l'architecture et de modifier les critères de répartition de la DSC (délibération du 13 décembre 2018). Cette décision a eu un impact sur l'attribution de compensation avec le transfert en attribution de compensation d'une somme issue antérieurement des DSC prioritaires et / ou de fins d'exercice.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 18 janvier 2019 pour l'examen d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 4 avril 2019 la modification des montants de l'attribution de compensation à l'appui des travaux de la CLECT.

La délibération du Conseil Communautaire a été notifiée aux communes qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité simple ; la décision est réputée favorable en cas d'absence de délibération.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune, la législation prévoit qu'elle conservera son attribution initiale, sans remettre en cause la procédure de modification des montants pour les autres communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 4 avril 2019 approuvant la modification de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre.

CONSIDERANT la transmission aux communes concernées du rapport de la CLECT réunie le 18 janvier 2019.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **d'approuver le montant révisé d'attribution de compensation de la commune.**

Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_037-DE

Réf : 2019-038-MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

*Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_038-DE*

Réf : 2019-039-Parc Eolien de Teillé : bail emphytéotique, convention de servitudes pour l'implantation d'une éolienne, l'utilisation des voies et chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SAS EOLANDES souhaiterait implanter un parc éolien sur la commune de TEILLE.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la SAS EOLANDES a présenté le projet à Monsieur le Maire ;

Considérant que la SAS EOLANDES souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de lancer les travaux de construction fin 2019.

Considérant que le projet n'entrainera aucun coût pour la commune.

Considérant des élus concernés personnellement par cette affaire, ils ne se de la salle pour procéder au vote : Le Maire, C. Lebreton, M-P Blanloeil, C. Priou, ,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents (10 personnes), après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié ou une procuration donnant pouvoir à un clerc de l'étude notarial en charge du dossier pour le bail emphytéotique et la convention de servitudes pour l'implantation d'une éolienne et l'utilisation des voies et chemins communaux.

*Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_039-DE*

Le Maire précise les recettes à percevoir dès la mise en route du parc éolien : 40 000€ la 1^{ère} année au titre des mesures d'accompagnement et chaque année 43 700€ pour la Commune de Teillé ; 93 300€ pour la COMPA.

Réf : 2019-040-Convention forfait communal Ecole St Pierre

Vu le projet de convention de forfait communal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 : « Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires **dont l'un des parents** est domicilié à Teillé, inscrits sur l'état nominatif »,

Considérant que les signataires ont changé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour de la convention,
- d'autoriser le maire à signer le dit document.

Reçu en Préfecture le 013/06/20119
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_040-DE

► Informations

*Projet d'extension de l'ARMAT : l'association souhaite créer une surface créée 23 m² pour faire une exposition de vêtements. L'ARMAT ne demandera pas d'aide financière à la commune. L'ensemble du conseil est favorable. L'ARMAT devrait veiller, lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme, à vérifier si le passage d'un bureau de contrôle est nécessaire pour la construction de ce nouveau bâtiment (sécurité et accessibilité).

*Demande de subvention (12 500€) de l'Outil en main (OEM) pour la construction d'un bâtiment neuf pour les activités du mercredi à destination des enfants, cette demande est faite en parallèle d'une demande de Fonds Leader. Le Maire rappelle que le conseil avait émis un accord de principe pour mettre à disposition un terrain (aucun emplacement fixé à ce jour). L'OEM espère les recettes suivantes : financement participatif / Fonds Leader (FL) / Commune.

Avis du CM :

Le FL peut fonctionner si :

- Groupement de plusieurs OEM
- Si la demande porte sur un projet innovant (exemple du SIVOM pour l'achat de bus hybride)
- Bâtiment écologique, original

Si la construction a lieu, la commune aura un bâtiment pour 12 500€.

Si le projet n'aboutit pas ou si le FL n'est pas accordé, la commune ne versera pas de subvention.

L'utilisation d'un bâtiment existant serait-elle possible ? Non, car aucun bâtiment disponible.

Pour Information, la commune de Riaillé paie un loyer annuel de 6000€/an pour l'OEM.

8 enfants inscrits dont 1 de Teillé.

L'OEM pourrait demander un financement aux autres communes ? Oui, mais plutôt des aides en fonctionnement.

Mutualiser la future salle de réunion car le bâtiment ne servira que 32 mercredis par an.

Décision : demander à l'OEM de faire une présentation lors d'une prochaine séance de conseil.

*Le Maire distribue des invitations. La commune a reçu la confirmation de labellisation « Famille » du plan d'eau.

*Eoliennes de la Gréhondière : Le Maire a reçu la société Valeco, et Eola aimeraient se positionner également. Le Maire interroge le conseil s'il est favorable ou non. Il s'agit de terrains privés mais la commune a son mot à dire. La Commune ignore si les propriétaires sont favorables ou non. Le Maire rappelle les retombées financières pour la commune (200 000€ la 1^{ère} année et 42 000€ /an).

=>comparer les 2 propositions en leur demandant des présentations, préciser qu'il ne s'agit pas d'un avis favorable. Demander l'avis aux habitants de la Gréhondière.

*Remplacement de Sylvaine Rabu : une des personnes reçues en entretien correspond en tout point au profil recherché.

Calendrier :

Date	Horaire	Réunion
mardi 7 mai 2019	18h00	Commission Bourg – Mobilier urbain
mercredi 19 juin 2019	18h30 – Salle de l'Auvinière à Joué sur Erdre	15 ans de la maison de services de Riaillé
lundi 3 juin 2019	19h00	Maire et Adjoints

mardi 11 juin 2019	20h30	Conseil Municipal
lundi 1er juillet 2019	19h00	Maire et Adjoints
mercredi 10 juillet 2019	20h00	Conseil Municipal

► Commissions

Enfance Jeunesse par C. Lebreton

Restaurant scolaire : 15 318 repas servis / inférieur aux prévisions (arrêt mercredi + baisse de nombre d'élèves)

Point sur les approvisionnements locaux. La DSV est venu faire un contrôle sanitaire.

Prestation RS le mercredi pour le SIVOM : 65 repas / mercredi pour Joué sur Erdre, Riaillé et Teillé. Livraison à la charge du SIVOM. Le tarif facturé serait de 4.42€/repas. A acheter : containers pour les plats chauds et le froid + plats. Marina passerait à 35h semaine (à voter prochainement). Début envisagé : 1^{er} novembre 2019.

Pique-nique du RS : vendredi 5 juillet à l'espace enfance jeunesse.

Communication par Catherine Rouil :

Synthèse de la réunion « Ma Région 2050 » : prospective à 30 ans avec des tables rondes, site internet disponible, décembre 2020 : schéma directeur à approuver.

Point sur Festival Tilliacum par le Maire :

Difficultés cette année pour trouver des terrains pour les parkings et camping => finalement ils seront du côté de la Plonnière (pas de route départementale coupée). Réunion Sécurité réalisée avec les gendarmes, les pompiers et la préfecture. Très bien organisé.

Tourisme par C. Priou

Chemins de randonnées : ouvert aux promeneurs, ponts offerts par JC Lambert, panneaux d'information à venir sur le parcours. Problème récurrent de dépôts sauvages de déchet.

L'aire de camping-car : la borne est posée ; il reste à poser les tableaux électrique, la vidange et deux tables. Un terrain de pétanque est prévu, ainsi que la pose d'un enrobé auprès des sanitaires pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les arbres et le jardin : à l'automne.

⇒ Inauguration le 13 juillet à 11h00.

Si fêtes des écoles, il faudra fermer l'aire de camping-car à moitié pour garder du parking. Elle sera totalement fermée lors du festival Tilliacum et Pain et Boudin.

Culture par A. Pageaud

21 septembre 2019 : peu de réponse des associations pour le FORUM / recherche sonorisation + groupe pour l'inauguration, groupe de clôture ok. Décoration du Bourg : voiles d'ombrage.

22 septembre 2019 - les Guinguettes de l'Erdre. Voir pour une animation directement à la maison de retraite.

Cabine à histoires restaurée et mise au plan d'eau.

Travaux théâtre bientôt terminés.

Réunion avec le département de Loire Atlantique : action sociale / ressource milieux naturels / Ecoslow Tourisme

► Autres points et Questions diverses

Maintien des 80 km/h en Loire Atlantique.

Voie verte : les barrières seront modifiées mais pas ôtées. Revêtement de couleur aux intersections avec les routes pour alerter les promeneurs.

Mercredi 18 juin : 15 ans de la maison des services à Joué sur Erdre (renvoyer l'invitation au CM)

Surface brûlante skate parc ? Une information a été placée sur le skate parc.

Commission Bourg : choix final du mobilier urbain le 14/06/19 à 10h30

29 juin : Rando Vintage à Teillé – ARMAT

2 juillet : réunion à Oudon sur l'animation sportive départementale (inviter les associations sportives).

Teillé Actualités : manque compte-rendu du conseil et date des séances.

Fin de la séance : 22h50

GUIHARD André

LEBRETON Christophe

ROUSSEAU (FERRÉ) Aurélie

TESTARD Joseph
Pouvoir à A Guihard

LIRONDIERE Florent

GENEIX Nathalie

SQUELARD Jérôme

BÉATRIX Lydia
Pouvoir à A Guillet

GUILLET Anne

PRIOU Christian

BLANLOEIL Marie-Paule

HARDY Isabelle
Absente

ROUIL Catherine

DABO Bertrand

JAUNASSE Christelle

PAGEAUD Arnaud

ETIÉ Fabrice
Absente

OUAIRY Michel